

**ARRETE N° 2013.01**  
**ARRETE CONSTITUTIF DE CREATION DE LA REGIE GENERALE DE RECETTES**

Le Maire de la Commune de JUVIGNAC

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18

Vu le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs

Vu les articles 1617-1 à 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatifs au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2008 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 13 septembre 2010 et 6 décembre 2010 relatives à la mise en place de la monétique privative

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 décembre 2010 relative à l'encaissement des prestations proposées par la commune, par internet ou par prélèvement automatique

Vu l'arrêté municipal n°2011/61 du 18 mars 2011 instituant une régie générale de recettes

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 14.02.2013

**ARRETE**

**Article 1<sup>ER</sup>** :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal n°2011/61 du 18 mars 2011.

**Article 2** :

Il est institué une régie générale de recettes auprès de la mairie de Juvignac à compter du 21 janvier 2013.

**Article 3** :

Cette régie est installée en mairie de Juvignac

**Article 4** :

La régie fonctionne de façon permanente

**Article 5** :

La régie encaisse les produits suivants :

- Droits de copies des documents administratifs
- Produits liés aux activités de loisirs destinées aux jeunes
- Produits des activités mises en place par le service municipal des sports
- Produits liés aux activités périscolaires
- Produits liés aux activités socio-culturelles
- Produits liés aux droits d'inscription aux activités organisées par la commune
  - Initiation à l'informatique et à l'internet
  - Langues vivantes
  - Patchwork

- Couture
- Dessins et arts plastiques
- Peinture
- Encadrement
- Produits liés aux manifestations organisées par la commune
  - Conférence, débats
  - Cafés philosophiques
  - Salon des artistes amateurs
  - Concerts
  - Représentations théâtrales
  - Spectacles de variétés
  - Expositions
  - Retransmission sur écrans géants d'événements divers
  - Marché de Noël
- Locations de salles communales
- Location du matériel communal (tables et chaises)
- Produits liés à l'école de musique
- Produits des garderies
- Fourrière
- Produits liés à l'école municipale de danse
- Produits liés à l'occupation du domaine public
- Produits liés aux emplacements lors du Marché de Noël, des vide-greniers
- Produits liés à l'activité de la Maison du Petit Prince
- Produits liés à l'activité de la Médiathèque Théodore Monod
- Produits liés à la location du petit matériel
- Produits liés à l'ouverture des « comptes famille » et au remplacement des cartes liées à ce compte

**Article 6 :**

Les recettes désignées à l'article 5 sont encaissés selon les modes de recouvrements suivants :

- Chèques bancaires et postaux
- Espèces
- Cartes bancaires
- Monétique privative locale
- Virement
- Prélèvement automatique
- Encaissement par internet
- Mandat postal
- Chèque Emploi Service Universel (CESU)
- Chèque d'accompagnement personnalisé
- Coupon Sports ANCV (Agence Nationale des Chèques Vacances)

Les recouvrements pourront être effectués à l'aide de machines enregistreuses ou automates

**Article 7 :**

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualités auprès du comptable du trésor.

**Article 8 :**

Il est créé des sous-régies de recettes dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif de la sous-régie

**Article 9 :** l'intervention d'un(de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son(leur) acte de nomination.

**Article 10 :**

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 20 000 €.

**Article 11 :**

Un fonds de caisse de 100 € est mis à disposition du régisseur

**Article 12 :**

Le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci a atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois

**Article 13 :**

Le régisseur verse auprès du comptable assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois

**Article 14 :**

Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur

**Article 15 :**

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur

**Article 16 :**

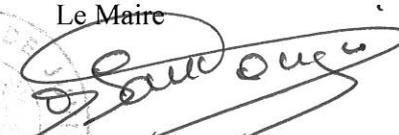
Le Directeur Général des Services et le comptable assignataire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Juvignac, le 15.02.2013

14 FEV. 2013  
Pour au régisseur

Le Trésorier,  
**Pierre BREMOND**

COMMUNICHERIE  
34600 MONTERRAL  
Tél. 04 67 85 01 18  
Fax. 04 67 85 47 72

Le Maire  
  
**Danièle ANTOINE SANTONJA**

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
Le .....  
Et publication  
Le .....

**Accusé de réception préfecture**

**Objet de l'acte :** ARRETE CONSTITUTIF DE CREATION DE LA REGIE GENERALE DE RECETTES

**Date de transmission de l'acte :** 21/02/2013

**Date de réception de l'accusé de réception :** 21/02/2013

**Numéro de l'acte :** 2013-01 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 034-213401235-20130215-2013-01-AR

**Date de décision :** 15/02/2013

**Acte transmis par :** Corinne BERNAL

**Nature de l'acte :** Arrêtés réglementaires

**Matière de l'acte :** 7. Finances locales  
7.1. Decisions budgetaires  
7.1.4. Régies de recettes et d'avances

